

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

LES CLOCHES, par Dom J. Baudot. Un opuscule de la collection *Science et Religion* (Liturgie No 672). Prix: 0 fr. 60. — Bloud et Cie, éditeurs, 7, place Saint-Sulpice, Paris (6e).

L'auteur, dans cet opuscule, fait une étude particulière, analogue à celles du Pallium et de la Dédicace des Eglises: il débute par l'histoire des clochettes et des cloches, instruments d'un caractère religieux avant tout; dans une seconde partie, il expose le côté liturgique et symbolique de son sujet, insistant particulièrement sur la bénédiction et l'usage liturgique des cloches.

* * *

LE DROIT D'ENSEIGNER, par Mgr Germain Breton, recteur de l'Institut catholique de Toulouse. 1 vol. in-16 de la collection *Science et Religion* (No 673). Prix: 0 fr. 60. — Bloud et Cie, 7, place Saint-Sulpice, Paris (6e).

Qui donc a le droit d'enseigner? On répond en général à cette question par une pétition de principe, on dit: L'enfant appartient à l'Etat, ou bien: L'enfant appartient à la famille. La vérité est que l'enfant doit être élevé *pour lui-même*, et que nul n'a le droit de lui donner une éducation qui ne soit pas conforme à sa destinée. Aussi l'Eglise ne dit pas comme l'Etat: J'ai le droit d'élever l'enfant parce que mon intérêt l'exige, mais: j'ai le droit d'élever l'enfant parce que j'en ai *le devoir*. L'Eglise n'intervient dans l'éducation de l'enfant que pour lui assurer la pleine possession du droit qu'il s'est acquis par le baptême, d'être élevé chrétiennement. Telle est la position, vraiment inexpugnable, que l'éminent recteur de Toulouse a prise dans cette question si controversée du droit d'enseigner.

* * *

JEAN-JACQUES ROUSSEAU, par Georges Fonsegrive. 1 vol. in-16 de la